COMMUNICATION FINANCIÈRE

SOCIETE IMMOBILIERE BALIMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 880 000 DIRHAMS
SIÈGE SOCIAL : 2, ZANKAT TIHAMA - RABAT
R.C N° 1971 RABAT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIETE IMMOBILIERE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société 2, zankat Tihama, Rabat, le

Mardi 17 juin 2014 à 16 heures,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2013 ;
- ◆ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- ♦ Approbation des bilans et comptes ;
- ♦ Quitus au Conseil d'administration ;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ♦ Nomination d'un administrateur ;
- ♦ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- ♦ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95;
- ◆ *Approbation dudit rapport* ;
- ♦ Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Questions diverses;
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités légales.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 07 juin 2014 au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social un formulaire de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA, et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2013, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan de l'exercice 2013.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseild'administration

Bénéfice de l'année 2013		13 344 134,11 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social	(-)	872 000.00 DH
un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action		
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+)	15 823 640,49 DH
Soit un solde disponible de		28 295 774,60 DH
Aux 1744 000 actions un dividende ordinaire de 3,50 DH.	(-)	
par action		6 104 000,00 DH.
Soit un solde au report à nouveau de		22 191 774,60 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à $4.00\,\mathrm{DH}$., contre remise du coupon n°60 dont la date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le Conseil.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme Monsieur Yann LECHARTIER au poste d'administrateur et ce, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

OUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 600 000,00 DH (SIX CENT MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de leur mission pour l'exercice 2013.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.